



**unesco**

Coordination nationale  
Réseau  
des écoles associées

# Réseau des écoles associées de l'UNESCO

GUIDE D'ADHÉSION À L'INTENTION DES ÉCOLES AU CANADA



## 1. Mission et objectifs

Créé en 1953, le Réseau des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU) est un réseau international qui réunit élèves, enseignants et établissements d'enseignement des quatre coins du monde autour d'un objectif commun : « **contribuer à bâtir des sociétés de paix et de développement durable dans l'esprit des jeunes et des enfants** ». Le réSEAU compte aujourd'hui plus de 11 000 écoles dans 182 pays. Les élèves sont amenés à réfléchir ensemble sur les enjeux mondiaux comme la paix, les droits de la personne, le dialogue interculturel, le développement durable et l'éducation de qualité.

Le réSEAU est reconnu comme étant un outil efficace pour l'atteinte de [l'Objectif de développement durable \(ODD\) 4 de l'Agenda mondial Éducation 2030](#) : *assurer une éducation de qualité pour tous*, et plus particulièrement pour la cible 4.7 portant sur l'Éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) et l'Éducation au développement durable (EDD).

Le réSEAU s'appuie sur les quatre piliers de l'éducation : apprendre à être, apprendre à connaître, apprendre à faire et avant tout, **apprendre à vivre ensemble**.

Au Canada, le réSEAU réunit plus de 130 écoles dans neuf provinces et un territoire. La Commission canadienne pour l'UNESCO (CCUNESCO) nomme un coordonnateur national ou une coordonnatrice nationale, qui fournit les grandes orientations, ainsi que des outils et des ressources pour le réSEAU.

## 2. Engagements

Les écoles candidates et membres doivent respecter les valeurs et les principes de l'UNESCO et s'engager à respecter les engagements suivants :

- a. Participer chaque année à au moins un (1) projet, une conférence, un concours ou une campagne d'envergure régionale ou internationale proposé par l'UNESCO ou par le coordonnateur provincial ou national.
- b. **Célébrer chaque année au moins deux (2) journées des Nations Unies**, choisies dans le [calendrier du réSEAU](#), en mobilisant l'ensemble de la communauté scolaire.
- c. **Afficher un symbole de l'affiliation** au réSEAU dans l'établissement, conformément aux instructions du coordonnateur national (drapeau, logo sur le site Web de l'école, etc.).
- d. **Informers la communauté de l'école** de l'appartenance au réSEAU (lors de rencontres avec le personnel, les parents et les élèves; avec des affiches; sur le site Web de l'école, etc.).
- e. **Actualiser le profil** sur [réSEAU Connect](#) au moins une fois par année (coordonnées, statistiques sur l'école et activités organisées).
- f. Au Canada, les écoles doivent participer à **au moins deux (2) projets thématiques** parmi les quatre (4) priorités thématiques :
  - i. Promotion de la mission et des valeurs de l'UNESCO
  - ii. Éducation à la citoyenneté mondiale (ECM)
  - iii. Éducation au développement durable (EDD)
  - iv. Éducation autochtone et la réconciliation

- g. Soumettre un [rapport annuel](#) au Coordonnateur provincial, à l'aide du modèle fourni.

### 3. Adhésion

Les activités du réSEAU se déroulent à l'échelle internationale, nationale et provinciale. Une équipe au siège social de l'UNESCO à Paris supervise la coordination internationale du réSEAU. Au Canada, le coordonnateur national est nommé par la CCUNESCO. Les coordonnateurs provinciaux, de leur côté, soutiennent plus directement les écoles dans leur province respective.

#### 3.1. Admissibilité

L'adhésion au réSEAU est ouverte aux écoles primaires et secondaires ainsi que, dans certains cas, aux écoles techniques.

#### 3.2. Critères

Le principal critère d'adhésion est l'engagement volontaire, pris par la direction et la communauté de l'école, de promouvoir les valeurs, les idéaux et le travail de l'UNESCO en :

- a. utilisant des méthodes et des approches participatives et innovatrices;
- b. fournissant un environnement d'apprentissage sécuritaire, durable, inclusif, efficace et sans violence aux élèves;
- c. interagissant avec d'autres écoles de leur pays ou d'autres pays. Ces aspects de l'engagement sont évalués lors du processus de candidature. Les membres doivent également s'engager à respecter les exigences ci-dessus.

#### 3.3. Priorité

La priorité sera accordée aux :

- a. écoles publiques;
- b. écoles qui desservent des communautés autochtones;
- c. écoles qui desservent des minorités linguistiques (par exemple, les écoles francophones hors-Québec, les écoles anglophones au Québec ou les écoles d'immersion française).

#### 3.4. Poser une candidature

Les nouvelles écoles souhaitant rejoindre l'ASPnet au Canada en tant qu'écoles candidates doivent envoyer une lettre d'intention à leur [coordonnateur provincial](#). Les écoles qui souhaitent rejoindre l'ASPnet en tant que membres à part entière doivent soumettre leur candidature [en ligne](#) uniquement une fois la période préparatoire de deux ans soit terminée. Le processus d'admission est illustré à la Figure 2.

Le directeur ou directrice de l'école et un autre contact principal (enseignant.e ou éducateur/éducatrice) sont requis en tant que contacts principaux pour le processus de candidature. Il incombe aux écoles de transmettre leurs informations de connexion en cas de changement de personnel et de mettre à jour leurs informations de contact en ligne. Chaque école est responsable de garantir le transfert de ces informations. Dans des cas exceptionnels où des difficultés techniques surviennent lors de la soumission ou du traitement des candidatures en ligne, le Coordonnateur international peut fournir, sur demande,

des formulaires papier au coordonnateur national pour une soumission par courrier. Il n'y a pas de frais de candidature ni de frais d'adhésion à payer par les écoles

### 3.5. Période préliminaire

Une période préliminaire d'un moins deux (2) ans est recommandée dans le cadre du processus de candidature, après le dépôt de la déclaration d'intérêt (étape 1 de la figure 2) et de la candidature (étape 3) auprès du Coordonnateur national. Chaque pays peut déterminer ses propres processus de présélection et de période préliminaire selon les directives générales de l'UNESCO.

### 3.6. Attestation

L'adhésion ne peut être faite et attestée que par l'UNESCO (étape 5 de la figure 2), selon les recommandations des coordonnateurs provinciaux et national. L'UNESCO envoie d'abord une confirmation par courriel à l'école et au coordonnateur national, puis un certificat original signé au coordonnateur national, qui le transmet au nouveau membre. Lorsque les écoles deviennent officiellement membres, elles sont ajoutées au répertoire mondial du réseau de l'UNESCO et reçoivent les informations nécessaires pour se connecter au [réseau Connect](#) et des directives d'utilisation. Seules les écoles officiellement attestées par l'UNESCO sont considérées officiellement membres du réseau.

### 3.7. Durée

L'adhésion au réseau a une durée fixe de cing (5) ans, mais peut être renouvelée pour la même durée, tant que les exigences soient respectées. Les principaux moyens de vérification sont le rapport annuel du membre (voir la section 2), les visites des coordonnateurs national et provinciaux ainsi que d'autres mesures de suivi ou d'évaluation faites par ces derniers. Afin d'assurer la qualité des activités du réseau, l'UNESCO peut également procéder à des activités ponctuelles de suivi.

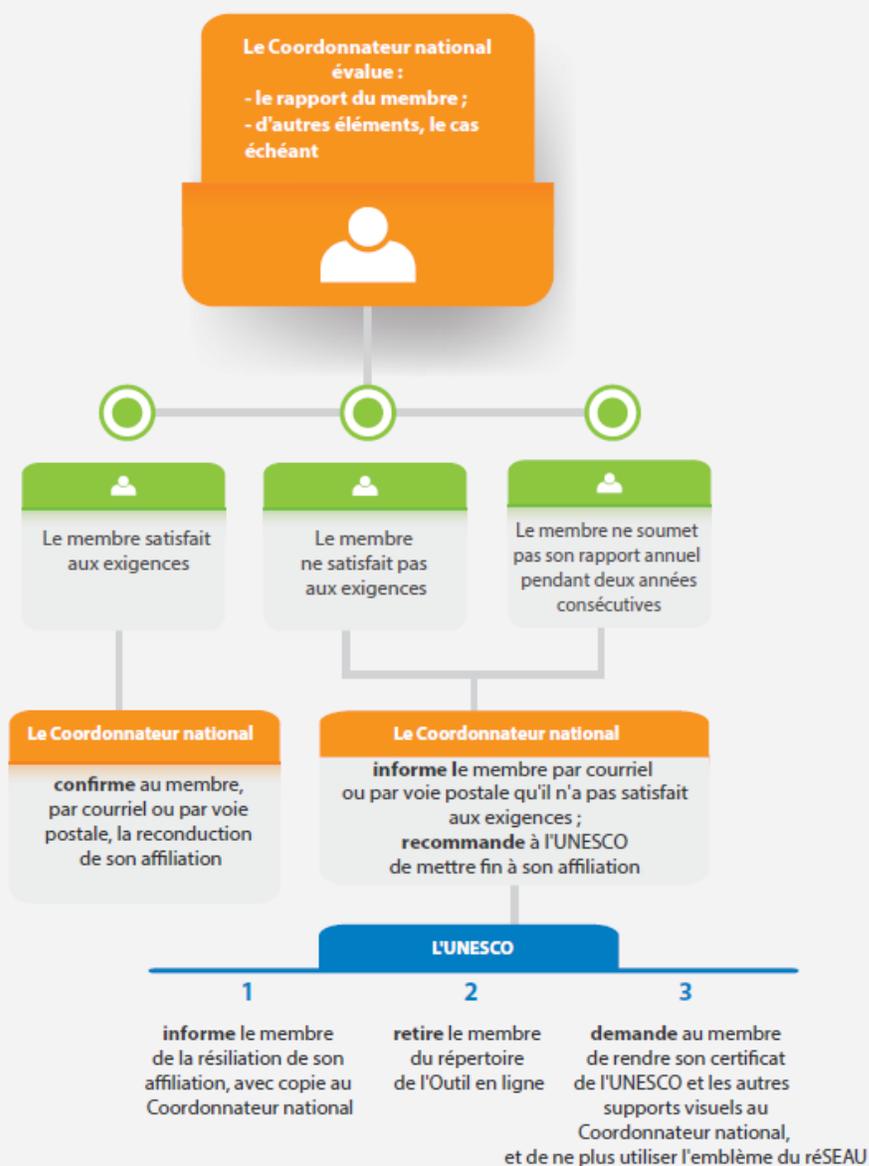


### 3.8. Renouvellement ou résiliation

Lorsqu'une adhésion prend fin, le coordonnateur provincial ou national indique à l'école membre si les exigences ont été respectées de manière satisfaisante (*voir section 3*). Le cas échéant, il confirme au membre que son adhésion est renouvelée ou il recommande à l'UNESCO d'y mettre fin (*voir figure 3*).

Une école membre peut mettre fin à son adhésion à tout moment en écrivant à son coordonnateur national, qui en avisera l'UNESCO. Dans les deux cas, l'UNESCO confirmera la fin de l'adhésion au membre et au coordonnateur national, puis retirera le membre de son répertoire.

**Figure 3: Reconduction ou résiliation de l'affiliation du RÉSEAU**



## 4. Type d'activités et projets

Les activités et les projets du réSEAU peuvent être proposés par les écoles elles-mêmes ou par le coordonnateur provincial, national ou international. Les écoles choisissent les activités et les projets qu'elles veulent mettre en place, mais elles sont tenues de participer chaque année à au moins une activité proposée par le coordonnateur international ou à une activité nationale connexe proposée par le coordonnateur national.

Les coordonnateurs national et provinciaux peuvent également fournir des outils et des guides adaptés au pays et à la région en question. Le réSEAU dispose de plusieurs [outils](#) fournis par l'UNESCO pour les écoles et les enseignants.

## 5. Thèmes prioritaires

Suivant sa mission et ses objectifs (*voir section 1*), le réSEAU contribue à l'atteinte d'objectifs internationaux et nationaux, qui peuvent varier dans le temps. Dans le contexte du programme des [Objectifs de développement durable](#), et en particulier de [l'ODD 4 de l'Agenda mondial Éducation 2030](#), les domaines d'action thématiques du réSEAU comprennent :

- i. Promotion de la mission, des valeurs et des priorités de l'UNESCO
- ii. Éducation à la citoyenneté mondiale (ECM)
- iii. Éducation au développement durable (EDD)
- iv. Réconciliation

## 6. Identité visuelle

L'attestation donnée par l'UNESCO aux membres devrait être affichée et visible dans l'école. Les membres peuvent également recevoir un poster, une pancarte ou un drapeau avec le logo des membres de l'ASPnet de leur coordonnateur national, ou développer leurs propres supports visuels préalablement autorisés par le bureau national. Une peinture, murale ou autre, peut également être réalisée par les élèves pour symboliser l'adhésion de leur école au réSEAU. Lorsqu'ils utilisent le logo du réSEAU, les membres sont tenus de respecter les règlements relatifs à l'utilisation du logo de l'UNESCO.